

L'ATELIER DE MARIE
MME LACHEZE MARIE
LIEU DIT LE SAULOU
46600 BALADOU
FRANCE

Facture **FA2025110528**

Code client : OATELMARIE

Date : 28/11/2025

Désignation	T.V.A	Montant H.T.
FYERS FETES Quantité : 200 ex. Format : 105 mm x 210 mm Pré-presse : Fichier fourni - PDF HD, 300 dpi Support : Couché recyclé-115 Impression Numérique : Quadri recto / verso. Finition & Façonnage : Coupe au format. Conditionnement : Mise sous film par paquet de 100 ex A disposition à l'atelier Délai : J+4 ouvrés après validation du BAT	20,00 %	64,00 €
ECOTAXE PARTICIPATION TRAITEMENT DES DECHETS ECOTAXE	20,00 %	1,00 €
CHANGEMENT DE RIB ATTENTION CHANGEMENT DE RIB BP Occitanie Gramat IBAN : FR76 1780 7008 0815 6212 2544 578 BIC : CCBPFRPPTLS	0,00 %	0,00 €

CONDITIONS DE VENTE

Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1,50 % par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée.

Marchandise vendue sous réserve de propriété : La marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix (loi n° 80335 du 12 mai 1980). En cas de litige, le Tribunal de Cahors est seul compétent. Sans escompte.

Mode de règlement : Virement au comptant

Date d'échéance : 28/11/2025

Taux T.V.A.	Montant H.T.	Montant T.V.A.
20,00%	65,00 €	13,00 €
00,00%	0,00 €	0,00 €
TOTAL	65,00 €	13,00 €

NET A PAYER

78,00 €

429, Rue Actipole Les Tours 46400 St-Laurent-les-Tours - Tél. 05 65 38 16 69

Domiciliation bancaire : BP Occitane GRAMAT - BIC : CCBPFRPPTLS - IBAN: FR76 1780 7008 0815 6212 2544 578

SAS au capital de 6000€ - RCS Cahors 942 833 690 - APE 1812 Z - Siret 942 833 690 00012 - N° TVA Intracommunautaire : FR94 942 833 690

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art.1 - Généralités

Les conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des ventes de prestations de services effectuées par notre société SARL IMPRIMERIE RIOL. Une fois acceptées, nos clauses s'appliquent à l'intégralité des transactions futures et à leur exécution, même si la commande nous parvient par fax, mail, ou autre écrit sur lesquels nos conditions ne figurent pas. Toute clause contraire inscrite dans la commande de l'acheteur, et non acceptée préalablement par écrit par SARL IMPRIMERIE RIOL, est réputée sans effet.

Art. 2 - Devis - Travaux préparatoires

Nos devis sont valables un mois. Passé ce délai, ils n'engagent plus SARL IMPRIMERIE RIOL. Les travaux préparatoires effectués à la demande du Client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite après un mois.

Art. 3 - Commande

L'exécution de la commande commence dès la prise d'ordre. De ce fait, en cas d'annulation d'une commande, nous nous réservons le droit de facturer les frais engagés, notamment les matières premières approvisionnées, et de réclamer en outre une indemnité correspondant au minimum à 10% du montant de la commande. En l'absence de Bon de Commande établi en bonne et due forme, l'acceptation du Bon à Tirer par le client vaut acceptation du devis proposé par SARL IMPRIMERIE RIOL.

Art. 4 - Bon à Tirer

La signature du Client sur le Bon à Tirer vaut acceptation de l'impression ou de la mise en production en l'état. Tout retraitage ou nouvelle mise en production occasionnés par des anomalies ou erreurs non signalées par le Client seront intégralement à la charge de celui-ci. Le Bon à Tirer, signé par le Client dégage la responsabilité de SARL IMPRIMERIE RIOL, sous réserve des corrections portées sur le Bon à Tirer. Les corrections d'auteur seront facturées à part au Client, en fonction du travail demandé ou temps passé.

Art. 5 - Droit Propriété

En nous passant commande, le Client nous garantit vis-à-vis des tiers de la propriété industrielle ou artistique des textes, photos, marques ou dessins qu'il nous donne à reproduire, ou pour lesquels il nous donne Bon à Tirer. Il fait son affaire entière de toute autorisation, même administrative qui pourrait être nécessaire. Le Client déclare également que les documents commandés ne sont pas des contrefaçons ou des falsifications pouvant porter préjudice à toute personne morale ou physique. Lorsque SARL IMPRIMERIE RIOL exécute un travail impliquant une activité créatrice, les droits d'auteur en découlant lui restent acquis, sauf convention contraire expresse.

Art. 6 - Restitution de documents

Les documents fournis par le Client (fichiers, CD-Rom, épreuve chromatique numérique certifiée, etc.) sont sensés n'être que des copies de travail. Ils ne sont pas retournés au Client, sauf demande formulée par écrit lors de la commande du Client et expressément acceptée par SARL IMPRIMERIE RIOL.

Art. 7 - Quantités livrées

En raison des aléas de fabrication, SARL IMPRIMERIE RIOL ne peut être tenue de mettre à la disposition de son Client les quantités exactes qui lui sont commandées. SARL IMPRIMERIE RIOL facture les quantités effectivement livrées dans la limite des pourcentages applicables, conformément aux Usages Professionnels. La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total.

Art. 8 - Livraison

Les délais d'expédition et de livraison annoncés n'ont qu'une valeur indicative. Un retard dans la livraison ne pourra donner lieu, en aucun cas, à une annulation de commande ou à une demande de pénalité ou de dommages et intérêts. Le Client doit vérifier les marchandises à la livraison. Les livraisons sont effectuées soit par transporteur soit par notre service de transport interne. Par transporteur, les risques sont à la charge du Client.

Dans tous les cas, il appartient au Client :

- de vérifier au moment de la réception l'état et la quantité des marchandises reçues en procédant au besoin à l'ouverture des colis en présence du livreur.
- de formuler en cas d'avarie ou de manquant des réserves sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance des dégâts.

Il y a lieu également, en cas d'avance ou de manquant, d'aviser le transporteur ou SARL IMPRIMERIE RIOL si le transport est effectué par nos soins, par lettre recommandée dans les soixante-douze heures qui suivent la livraison.

Art. 9 - Réclamation - Signalement de litige

Réclamation sur qualité du travail : Aucune réclamation sur le travail d'impression proprement dit n'est prise en compte passé le délai de quinze jours à compter du jour de la livraison.

Toute réclamation sur la qualité du travail doit être formulée par écrit.

Réclamation sur facture : aucune réclamation n'est prise en compte passé le délai de quinze jours à compter du jour de l'expédition de la facture. Toute réclamation sur facture doit être précisée par écrit.

Art. 10 - Gestion des litiges

Tout litige doit faire l'objet d'une conciliation et être soumis à un arbitrage sauf refus de l'une des parties.

Art. 11 - Garde des objets appartenant à la clientèle

Les objets et marchandises appartenant au Client et remis à l'imprimeur en vue de la réalisation de la commande doivent être repris à la diligence du Client, dès que la facture aura été réglée. Sauf le cas de faute lourde, SARL IMPRIMERIE RIOL n'est pas responsable en cas de perte ou de dégâts, le Client étant tenu d'assurer lui-même ses objets.

Art. 12 - Sous-traitance

SARL IMPRIMERIE RIOL se réserve le droit de confier à ses sous-traitants l'exécution totale ou partielle de la commande.

Art. 13 - Responsabilité

La responsabilité de SARL IMPRIMERIE RIOL est limitée à la valeur des travaux qu'elle a exécutés. SARL IMPRIMERIE RIOL ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, pertes de profit découlant de ses prestations. Toute erreur ou malfaçon de la part de SARL IMPRIMERIE RIOL ne peut donner lieu qu'au remplacement du travail défectueux sans autre responsabilité. Si le papier n'est pas fourni par SARL IMPRIMERIE RIOL, celle-ci n'est pas responsable de ce choix, ni d'une mauvaise adaptation au travail à effectuer. En cas de défectuosité du papier, tous les frais inhérents à la reprise et à la re-livraison du papier par le distributeur sont à la charge entière du Client. Les éventuels frais de re-calage et de ré-impression avec le bon papier seront, eux-aussi, pris en charge par le Client.

Art. 14 - Paiement

Nos prestations sont payables à 30 jours fin de mois, date d'émission de facture, sauf conditions particulières expressément accordées par SARL IMPRIMERIE RIOL. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé. Pour une première commande un acompte de 50%, calculé sur le montant TTC, peut être demandé à la commande, le reste étant payable à la livraison. En cas de doute sur la solvabilité du Client, SARL IMPRIMERIE RIOL se réserve le droit de demander l'intégralité du paiement à la commande, quelles que soient les conditions accordées précédemment. Le fait pour un Client, d'avoir introduit une réclamation ne l'autorise pas à différer le paiement global à la date fixée.

Pénalité pour paiement tardif :

Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera après mise en demeure par lettre recommandée avec A.R., restée vaine, l'exigibilité, à titre de dommage et intérêts, d'une indemnité égale à 10% des sommes dues ainsi que les frais de gestion.

Art. 15 - Clause de réserve de propriété

RESERVE DE PROPRIETE :

La propriété de la marchandise est réservée au vendeur jusqu'à complet paiement du prix. Toutefois, il est formellement convenu que les risques sont transférés à l'acquéreur au moment de la sortie des marchandises des locaux du vendeur.

Art. 16 - Force Majeure

SARL IMPRIMERIE RIOL n'est tenue pour l'exécution des commandes qu'elle a acceptées qu'autant que rien d'anormal ne vient entraver sa production ou ses expéditions. Notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, les grèves totales ou partielles, les accidents, les émeutes, l'état de guerre, les sabotages, les incendies, le gel, les épidémies, les inondations, les interruptions de transport, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou combustibles et tout cas de force majeure nous autorisent à retarder ou à annuler tout ou partie de la commande dont l'exécution a été suspendue, à l'exclusion de toute indemnité. Si l'évènement devait durer plus de trente jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par SARL IMPRIMERIE RIOL et l'acheteur pourra être résilié par la partie la plus diligente, par écrit, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Art. 17 - Divers

Tous les documents et objets remis par le Client à SARL IMPRIMERIE RIOL pour l'exécution de sa commande constituent un gage du règlement de la facture. Les marchandises doivent être enlevées par le Client dès qu'elles sont mises à disposition. Ensuite, SARL IMPRIMERIE RIOL est fondée à facturer des frais de stockage. Jusqu'à leur enlèvement, les marchandises demeurent dans les ateliers de SARL IMPRIMERIE RIOL aux risques du client.

Art. 18 - Compétence territoriale - Droit applicable

Tout litige de quelque nature que ce soit, relatif à nos ventes, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de CAHORS. Toutes les ventes conclues par SARL IMPRIMERIE RIOL sont soumises à la loi française.



429, Actipole les Tours 46400 Saint-Laurent-les-Tours - anne.riol@imprimerie-riol.com

www.imprimerie-riol.com - www.latelier-graphique.imprimerie-riol.com